

REUNION DSC DU 27-10-2016

Statut de 2003 - Propositions d'évolution statutaire

Document de travail - DRHRS

	PROBLEMATIQUES	PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION STATUTAIRE	TEXTES A MODIFIER
AXE 1 – Commissions paritaires	<p>Difficultés de constitution des commissions paritaires (exiguïté des effectifs locaux de droit public, en particulier en Corse et à la DSI, ne permettant pas de garantir, à terme la tenue d'élections des représentants du personnel en CPLU)</p> <p>Difficultés de fonctionnement des commissions paritaires (examen au niveau régional, en CPLU, des situations des agents proposables à un avancement accéléré du fait de la réduction du nombre des avancements accélérés)</p>	<p>Extension des domaines de compétence des CPN I, II, III, IV</p> <p>1) <u>Compétence élargie des CPN I, II, III et IV à l'examen des situations des agents affectés dans des établissements ne pouvant constituer de CPLU</u></p> <p>Cette solution s'appliquerait aux deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impossibilité de constituer une CPLU dans le cadre des élections professionnelles, faute de candidats par exemple ; - Impossibilité en cours de mandat, de tenue des séances d'une CPLU en raison de l'absence durable d'élus titulaires et suppléants (départ en retraite, mutation, congé de longue durée). 	Statut de 2003 Décision DG

		2) <u>Compétence élargie des CPN I, II, III et IV à l'examen des décisions d'octroi des avancements accélérés</u>	
AXE 2 – VIAP	<p>VIAP obligatoire pour accéder à la promotion interne</p> <p>Frein à la promotion</p>	<u>Suppression de la VIAP comme préalable obligatoire à la promotion interne</u>	Statut de 2003 Décision DG
AXE 3 – Promotion interfilière	<p>Impossibilité pour les agents de niveau II et IVA de se présenter aux épreuves de sélections d'une filière différente de celle à laquelle ils appartiennent</p> <p>Obligation d'organiser des sélections internes distinctes par filière : l'application de cette règle combinée au respect des contingentements de promotion conduit à des difficultés d'organisation des sélections internes dans les filières faiblement peuplées d'agents publics</p>	<p>1) <u>Pour la promotion aux niveaux III ou IVB, suppression de la condition d'appartenance à la filière dans laquelle est organisée la sélection</u></p> <p>2) <u>Suppression de l'obligation d'organisation des sélections internes distinctes par filière</u></p>	Statut de 2003 Décision DG

AXE 4 –Promotion au choix	Promotion au choix non permise par le Statut, sauf pour l'accès aux niveaux VA et VB où cette modalité est la règle	<u>Instauration de possibilités de promotion au choix (en complément des sélections internes) pour l'accès aux niveaux II à IVB</u>	Statut de 2003 Décision DG
AXE 5 - Avancements accélérés	Contingentements des avancements accélérés par niveau d'emploi Le respect de cette règle conduit dans certains niveaux d'emploi très faiblement peuplés d'agents publics à une quasi disparition des avancements accélérés proposés, ne garantissant pas que chaque établissement puisse chaque année disposer ne serait-ce que d'un seul quota.	<u>Examen au niveau national, en CPN, des situations des agents proposables à un avancement accéléré</u> Confère Axe 1	Statut de 2003 Décision DG
AXE 6 – Carrière exceptionnelle	Difficultés d'accès au dispositif carrière exceptionnelle	<u>Augmentation du taux d'accès à la carrière exceptionnelle</u>	Statut de 2003
AXE 7 – Prime de résultat (CPVC)	Prime conditionnée par l'atteinte d'objectifs collectifs à laquelle contribue aujourd'hui 90% d'agents de droit privé, ce qui tend à retirer	<u>Transformation du CPVC en un autre instrument de rémunération</u>	Décret du 23 décembre 2006 sur le CPVC Arrêté d'application du Statut ou Décret indemnitaire (selon la

	son sens à cette gratification	Il est proposé d'affecter la masse financière dévolue au CPVC soit à une revalorisation de la grille indiciaire (dotation de points d'indices supplémentaires par exemple) soit à l'attribution d'une prime	mesure retenue) Décision DG
AXE 8 – Pouvoir du DG en matière indemnitaire	<p>Pouvoir réglementaire restreint du directeur général en matière indemnitaire</p> <p>Impossibilité pour le directeur général d'étendre aux agents publics le bénéfice de mesures salariales qui pourraient être accordées aux salariés de droit privé dans le cadre des négociations annuelles</p>	<u>Octroi au directeur général du pouvoir d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents publics</u>	Statut de 2003 Décret indemnitaire Décision DG
AXE 9 - CICA	Dispositif non mobilisé depuis la création de PE	<u>Suppression des CICA</u>	Statut de 2003 Décret indemnitaire Décision DG